

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

CANTON DE LUNEL

M A I R I E
de
S A U S S I N E S

Tél. 04.67.86.62.31

§

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept

Le : trois octobre

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 28 septembre 2017.

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 12

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Gérard ESPINOSA Nicolas BAUDESSEAU, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Marion MANAHILOFF,

Absent ayant donné procuration : Jean-Louis PONS à Gérard ESPINOSA

Absentes : Isabelle MORONVAL, Cathy VIGNE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

N°2017-06-10/36

Objet : Mammobile : renouvellement de la convention.

Le maire expose au conseil que la commune œuvre en partenariat avec l'Association Montpellier-Hérault pour le Dépistage du Cancer du sein (AMHDCS) qui a pour mission de mettre en œuvre le dépistage organisé et gratuit du cancer du sein dans le département de l'Hérault.

L'association met en œuvre des actions de proximité auxquelles la commune participe de depuis de nombreuses années et dont la convention qui décrit les engagements de chacune des parties, vient à échéance au 31/12/2017.

Il en propose le renouvellement pour une durée de quatre ans, avec une contribution financière annuelle qui s'élève à 1225,90€, et correspond à un dépistage tous les deux ans

Après discussion, le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de reconduire cette action et signer une nouvelle convention, selon les conditions telles que présentées plus haut.

Autorise le Maire à signer tout document utile pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait, Saussines, le 04 octobre 2017

Le Maire, Henry SARRAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20171004-2017-06-10-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Publication : 05/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Certifié exécutoire.
Publié le : 04.10.2017

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

